

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU

03/12/2019

N° E19000201 /64

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commissaire**

**CODE : 1**

Vu enregistrée le 26/11/2019, la lettre par laquelle la direction départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*Les travaux de restauration de la continuité écologique sur le Vert du Barlanès à Lanne en Barétous ;*

Vu le code de l'environnement ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

**DECIDE**


**ARTICLE 1** : M. Jacques SAINT-PAUL est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à M. le directeur de la Direction départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques et M. le président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique et à M. Jacques SAINT-PAUL.

Fait à Pau, le 03/12/2019

La Présidente,



Valérie QUEMENER